



Société par Actions Simplifiée au capital de 6.600.000€
Siège Social : 561, Rue Saint-Léonard – 53100 Mayenne
RCS Laval B 582 131 264

Procès-verbal de la décision du Président du 12 juin 2026

L'an 2026,
le 12 juin,
à 10 heures,

Monsieur Stéphane LABADIE, en sa qualité de président de la société LUMINESS, a pris, ce jour, les décisions suivantes à la suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 3 juin 2026 qui a augmenté le capital social par apports en numéraire et incorporation de réserves.

Décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2026

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2026 a décidé d'augmenter le capital de la société, d'un montant nominal de 641.083,56€, par des apports à libérer en numéraire, par compensation de créance et par incorporation de réserves, avec exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible.

Pour cette augmentation de capital, l'assemblée a décidé l'émission de 9.557 nouvelles actions de 67,08€ de valeur nominale à libérer en totalité. Ces nouvelles actions devaient être émises avec une prime d'émission de 299,17€, cette prime devant être libérée en totalité lors de la souscription.

L'assemblée générale a conféré au Président une délégation de pouvoir pour la mise en œuvre de l'augmentation de capital, étant précisé que l'augmentation de capital doit être mise en œuvre pour la totalité de son montant, ainsi que pour la constatation de la réalisation de ladite augmentation de capital.

Souscriptions à l'augmentation de capital

Le Président constate que les souscriptions sont intervenues entre le 4 et le 10 juin 2026.

La totalité de l'augmentation de capital a été souscrite par deux des associés par l'exercice de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, par apport en numéraire et compensation de créance.

Le Président a établi en date du 1^{er} juin 2026 une attestation certifiant que la créance de compte courant de PRESSE PARTICIPATIONS, associé majoritaire, a un caractère certain, liquide et exigible pouvant à ce titre être utilisée pour libérer la souscription à l'augmentation de capital. Cette attestation a été certifiée par le Commissaire aux comptes de la société en date du 2 juin 2026.

Le Président n'a pas eu à utiliser la possibilité que l'assemblée lui a conférée de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, à la date de clôture des souscriptions, dans la mesure où le montant non souscrit aurait représenté moins de 3 % du montant nominal total de l'augmentation de capital.



Le Président déclare avoir versé l'ensemble des souscriptions en numéraire sur le compte bancaire ouvert au nom de la société auprès du CIC. Cette banque, en sa qualité de dépositaire des fonds a délivré un certificat en date du 10 juin 2026.

Le Président déclare que le montant total des souscriptions s'élève à 3.500.251,25€ correspondant au montant total de l'augmentation de capital soit 9.557 nouvelles actions de 67,08€ de valeur nominale libérées en totalité ainsi que 299,17€ de prime d'émission par action libérée en totalité lors de la souscription.

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Le Président constate au vu :

- de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2026 ;
- des 3 bulletins de souscription reçus dûment remplis ;
- de l'attestation du Président relative à la créance de compte courant de PRESSE PARTICIPATIONS, certifiée par le Commissaire aux comptes ; et
- du certificat du dépositaire de la banque CIC,

que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Les nouvelles actions sont assujetties à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux anciennes actions et jouissent des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital c'est-à-dire, ce jour 12 juin 2026.

Mise à jour des statuts

Le Président procède, ainsi que l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2026 lui en a donné le pouvoir, à la mise à jour des statuts.

L'article « **Article 6 - Capital social** » :
est dorénavant ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à 6.600.000,00€, divisé en 97.296 actions, intégralement libérées. »

Rédaction du rapport complémentaire

Le Président procède immédiatement à la rédaction du rapport complémentaire concernant l'utilisation de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2026.

Le Commissaire aux comptes rédigera un rapport complémentaire sur l'utilisation de la délégation de pouvoir conférée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président



Monsieur Stéphane LABADIE

